



Extrait des CEMEA

<http://www.cemea.be/Formation-pratique,136>

Formation pratique

- Secteurs - Formation d'animateurs-animatrices - 2ème étape : formation pratique -

Date de mise en ligne : mercredi 28 mars 2012

CEMEA

Quelques informations pour la suite de la formation

Le stage pratique

Le stage pratique ne peut s'effectuer qu'en centre de vacances agréé par l'ONE.

La liste des pouvoirs organisateurs agréés par l'ONE comme centre de vacances est reprise sur le site www.centres-de-vacances.be.

En cas de doute, assurez-vous auprès des CEMEA qu'il s'agit bien d'un centre de vacances agréé. Si ce n'est pas le cas, le stage ne peut être validé et ne peut donc pas compter dans le parcours de formation pour le brevet.

Le stage pratique peut-être structuré selon les manières suivantes :

" Si c'est en séjour ou en camp :

æ Soit une période de 10 jours minimum dont 8 jours pleins

æ Soit deux périodes de 6 jours minimum dont 4 jours pleins

En tous les cas, les heures du premier et du dernier jour cumulées doivent totaliser 8 heures minimum.

" Si c'est en plaine de vacances :

æ Soit 3 semaines consécutives

æ Soit 2 fois 2 semaines consécutives

Si la plaine de vacances est fermée à l'occasion d'un jour férié légal, ce jour peut-être comptabilisé dans le stage pratique avec un maximum de deux jours fériés légaux pris en compte sur l'ensemble du stage pratique.

Pour que le stage pratique soit valable, il faut également :

" Avoir 17 ans au premier jour du stage pratique.

" Être présent pendant la totalité du séjour, du camp ou de la période de plaine.

Participer au(x) temps de préparation et d'évaluation en équipe d'animation et prendre en charge un groupe d'enfants pendant minimum 7 heures par jour.

" Faire compléter l'attestation fournie à la fin de la formation de base par l'organisateur du centre de vacances.

Quelques conseils :

Il convient de prendre contact avec le coordinateur du centre de vacances ou auprès du responsable du recrutement des équipes d'animation pour envisager une participation comme stagiaire. Il vaut mieux s'y prendre suffisamment tôt pour pouvoir également participer aux réunions de préparation du projet d'animation : le stage pratique ne s'arrête effectivement pas à la seule participation aux journées avec les enfants...

Les réunions de préparation et d'évaluation font partie du stage pratique.

Les mouvements de jeunesse "foulards" (Scouts, Guides, Patros, Faucons Rouges, Scouts et Guides pluralistes) sont repris par le site du siège central.

Les groupes locaux organisent des camps de vacances dans divers endroits. Si vous n'êtes pas membre d'un groupe local, il convient d'entrer en contact avec le responsable pour envisager une éventuelle participation à leur

camp. Il est à noter que les équipes d'animation de ces groupes locaux animent durant l'année entière et que le camp est l'aboutissement du projet de l'année.

L'approfondissement :

L'approfondissement doit obligatoirement suivre le stage pratique ou une des deux parties de celui-ci. Il faut au minimum choisir une formation parmi celles reprises dans le programme de formation des CEMEA.

La qualification :

La qualification ne peut être effectuée qu'après avoir fait les 3 premières étapes et disposer des documents nécessaires (certificat d'aptitude à la fonction d'animateur, attestation(s) de formation pratique et certificat de participation à l'approfondissement).